

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade occidentale de l'Eglise de Nesde

à BENASSAY (Vienne)

appartenant à la commune de BENASSAY

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, et au maire de la commune x

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
T. S. V. P. Paul LEON

286-484-J. 4050-30. [10713]